

**ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE MADAME LE MINISTRE
DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS
A LA PRESENTATION DU 6^e ET 7^e RAPPORT
AU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION
A L'EGARD DES FEMMES « CEDEF »**

Madame la Présidente du Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes ;

Mesdames et Messieurs les membres du Comité ;

Mesdames et Messieurs ;

La République Démocratique du Congo, que j'ai l'honneur de représenter à la présente session est convaincue de la pertinence des valeurs consacrées par la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et réaffirme l'engagement de son gouvernement à collaborer étroitement avec les organes de surveillance des traités, particulièrement le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en vue de la mise en œuvre effective de cette convention.

Je saisis cette occasion pour vous présenter les salutations du Chef de l'État, Son Excellence Joseph KABILA KABANGE, du Gouvernement de mon pays dirigé par son excellence Augustin Matata Ponyo Mapon et de l'ensemble du peuple congolais, plus précisément des femmes et filles dont les conditions de vie occupent au plus haut point le comité..

Madame la Présidente,

Le contexte actuel et continu de guerres et d'atrocités en République Démocratique du Congo, particulièrement dans sa partie orientale, l'a plongée dans une crise multiforme caractérisée par des millions de morts, des déplacements forcés des populations, de graves violations des droits humains, l'effondrement de l'administration publique, la destruction des infrastructures socioéconomiques de base et la propagation du VIH-SIDA.

Les efforts entrepris par les institutions de la République avec l'aide de la Communauté Internationale pour la pacification du pays et la consolidation de la paix ont démontré sans nul doute l'importance de la prise en compte du Genre tant dans la prévention, la résolution des conflits que dans la gestion de la période post-conflit.

Madame la Présidente,

La République Démocratique du Congo a, conformément à l'article 18 de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes déjà présenté pour examen, plusieurs rapports sur la mise en œuvre de ses dispositions, et ce, respectivement en 1987 pour le 1^{er}, pour le deuxième en 1995, et le 3^e en 1999 ainsi que les 4^e et 5^e rapports combinés en 2005.

La soumission des 6^e et 7^e rapports combinés qui fait l'objet de la présentation de ce jour s'inscrit dans le cadre de la poursuite de cet effort par le Gouvernement de mon pays.

Dans son ensemble, ce rapport répond aux préoccupations et recommandations formulées par le Comité à l'issue de la soumission des 4^e et 5^e rapports combinés tels que mentionné ci-dessus.

Il met un accent particulier sur les efforts fournis par le Gouvernement Congolais tant sur le plan normatif que pratique pour mettre en œuvre les dispositions contenues dans la convention en vue d'éradiquer les discriminations qui affectent les femmes en RD-Congo, et faire en sorte que la Promotion des Droits fondamentaux des femmes et l'égalité entre les sexes soient une réalité.

Madame la Présidente,

Depuis 2005, le corpus juridique de la République Démocratique du Congo a été transformé par l'adoption de plusieurs lois qui mettent en exergue le souci du législateur de mettre fin aux discriminations dont est l'objet la femme congolaise et lui assure une meilleure protection.

Je ne citerai à titre exemplatif que :

- la loi fondamentale qui en son titre II, chapitre 1^{er} affirme l'égalité entre hommes et femmes et consacre la parité.

La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes institue une obligation de résultats. Cela signifie que pour la mise en œuvre de ses dispositions, l'adoption des lois antidiscriminatoires est certes nécessaire mais non suffisante.

A cet égard, il y a lieu de souligner que le Gouvernement congolais s'est investi dans l'application des dispositions de la convention, en tenant compte du contexte local qui est le sien, afin que nonobstant les contraintes multiformes auxquelles il fait face, les femmes exercent pleinement leurs droits et libertés dans les mêmes conditions que les hommes.

Cet effort est perceptible dans certains domaines de la vie nationale ayant un impact déterminant dans le cadre de la lutte pour l'égalité du genre. Il s'agit notamment de :

1. L'éducation :

L'éducation est le lieu où la discrimination entre filles et garçons est le plus prépondérant, et cela s'explique notamment par la précarité dans laquelle vivent nos populations avec quelques influences de la coutume : en effet, dans un contexte de pauvreté, un choix est souvent opéré en faveur de la prise en charge de la scolarité du garçon, car toujours considéré comme chef de famille. Défavorisée par ce choix, la fille est facilement orientée vers le mariage.

Nul n'est besoin de souligner qu'empêcher une catégorie de personnes qui constituent pourtant la majorité de la population de notre pays d'accéder à l'éducation dans un pays où le développement économique et la réduction de la pauvreté requièrent le concours et la participation de tous est un leurre.

Il en résulte que dans la vision du gouvernement, l'éducation est un bien public dont la gestion est assurée par l'Etat en vue d'en garantir la qualité et d'en donner l'accès à tous.

Dans cette perspective, le Gouvernement a déjà pris un certain nombre des mesures visant à assurer la promotion de l'égalité entre Hommes et Femmes dans ce domaine.

Au nombre de celles-ci figurent :

- a) Les mesures portant élimination d'obstacles qui entravent l'accès des filles et des garçons à l'école ;
- b) Les mesures visant à renforcer la présence et le maintien des filles et femmes dans l'enseignement supérieur ;
- c) Les mesures visant à combler l'écart entre hommes et femmes dans l'alphabétisation fonctionnelle de base ;
- d) Les mesures pour lever les obstacles qui entravent la scolarité des adolescentes enceintes.
- e) Les mesures pour intégrer le genre dans le système scolaire et la lutte contre le harcèlement sexuel.

Toutes les mesures ainsi prises ont été accompagnées des actions concrètes passant de la gratuité de l'enseignement primaire aux campagnes de sensibilisation en faveur de l'accès des filles et des garçons à l'école, à la création des centres de promotion sociale à travers le pays, à l'octroi des bourses aux filles et aux garçons, etc.

La non-discrimination des filles dans l'éducation a été proclamée dans la Constitution (art.45 al.3), raison pour laquelle le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire a autorisé, à travers une lettre circulaire adressée à tous les Chefs d'Etablissements à travers le pays de permettre aux filles enceintes (Filles

mères), contrairement à la pratique observée par le passé, de poursuivre normalement leurs études.

Quelques résultats palpables ont été obtenus par suite de ces actions. Cela est bien illustré par les chiffres les plus récents ci-dessous mentionnés, qui indiquent que :

- a) En 2010, il y a eu 384.318 filles qui ont terminé leur cycle primaire sur 924.344 finalistes soit un taux de 41,8 % ;
- b) En 2012, il y a eu, toujours au niveau du primaire pour les 950.972 finalistes, 408.541 filles qui ont obtenu leurs certificats soit 42,9%.

Si entre les deux années, le taux d'accroissement au niveau du cycle primaire est de 1%, l'évolution au niveau du secondaire est différente, en raison de la difficulté de la rétention des filles dans le système scolaire, du fait de la persistance des considérations liées à la coutume et de la modicité des revenus des familles. En effet :

- c) En 2010, il y a eu 121.101 filles diplômées d'Etat, soit 42,7 % ;
- d) En 2011, il y a eu 134.181 filles diplômées d'Etat, soit 41,8 % ;
- e) En 2012, il y a eu 105.086 filles diplômées d'Etat, soit 33,2 %.

Cette situation s'observe aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, où les femmes sont plus nombreuses à ne pas avoir accès à l'instruction. Par conséquent, le taux de ceux qui ne savent ni lire ni écrire est supérieur chez les femmes. Or, la promotion et l'autonomisation des femmes passent par l'instruction et l'alphabétisation.

Au niveau universitaire,

- f) L'indice de parité entre les sexes est de 0,30, c'est-à-dire dans toutes les filières d'études, il y a 30 filles pour 100 garçons ;
- g) Dans les filières de sciences de l'ingénierie, l'indice de parité est de 0,03 c'est-à-dire 3 filles pour 100 garçons.
- h) Les taux des filles finalistes dans les universités varient entre 25% et 37%.

Cette situation justifie la stratégie qui vient d'être mise en place par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, laquelle consiste à orienter également les filles vers les filières d'ingénierie. Depuis l'année académique 2011-2012, pour soutenir cette stratégie, les étudiantes inscrites à la Faculté polytechnique de l'Université de Kinshasa obtiennent une bourse de la Banque Africaine de Développement pour leur permettre de supporter leurs études. Au cours de cette année académique 2012 - 2013, cette Faculté compte 43 étudiantes.

2. La santé :

Comme dans le secteur de l'éducation, la santé a bénéficié de plusieurs mesures mises en œuvre par le Gouvernement avec l'aide des organisations de la société civile et des partenaires d'appui au développement.

Parmi celles-ci, on peut citer :

- a) L'appui aux interventions visant à réduire la propagation du paludisme, des maladies cardiovasculaires, des infections sexuellement transmissibles et des cancers féminins, notamment la fourniture gratuite et/ou subventionnée des services de santé en matière de reproduction ;
- b) Le test obligatoire de VIH/SIDA pour toutes les femmes enceinte dans les structures de santé, en vue de la prise en charge des femmes infectées pour la réduction du risque de transmission mère/enfant;
- c) La prise en charge des femmes_enceinte en vue de la réduction de la mortalité maternelle et infantile,
- d) L'accès permanent des filles aux services et informations en matière de santé de reproduction, de nutrition et la lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables pour la santé des femmes et des filles, notamment les mutilations génitales ;
- e) L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes de santé tenant compte de l'égalité Hommes-Femmes.

Toutes ces actions ont été matérialisées par divers programmes se rapportant à plusieurs dimensions de la santé. Il s'agit :

- du Programme national de santé des adolescents ;
- du Programme national de la santé de la reproduction ;
- de la Feuille de route pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et néonatale en République Démocratique du Congo ;
- de la Politique nationale de santé de la Reproduction ;
- des services de l'éducation à la vie, les services pour le bien-être familial ;
- De la lutte contre le nombre élevé des cas de fistules vesico-vaginales.

Depuis Mars 2010, la RD-Congo dispose d'un document de Stratégie Genre de lutte contre la mortalité maternelle et infantile avec quatre composantes majeures, à savoir :

- La sensibilisation communautaire, particulièrement des hommes et des garçons sur la coresponsabilité des partenaires dans la santé sexuelle et de la reproduction ;

- Le plaidoyer pour la prise en compte de la planification familiale dans les politiques et programmes du développement national ;
- La création et l'opérationnalisation de l'Office National de la Famille et de l'Enfant pour la prise en charge paramédicale, psychosociale et éducative des parents ;
- L'essaimage des « Maisons de la Femme » pour le renforcement des capacités socioéconomiques des femmes au ménage.
- La prévention, l'intensification des actions contre la fistule urogénitale de la femme touchée par les guerres d'agression et celles liées non seulement aux viols mais aussi aux déchirures provoquées lors des accouchements ; cette fistule est une tragédie silencieuse chez nous dont seulement moins de 4% des femmes qui en souffrent sont correctement prises en charge ;

Cette stratégie requiert le déploiement d'efforts ainsi qu'un soutien technique et financier croissants, en vue de l'utilisation et de la prestation des services de prise en charge ainsi que de la réinsertion socio-économique de la femme souffrant de la fistule urogénitale.

3. Sur le plan de l'autonomisation des femmes :

La RD-Congo a mis sur pied plusieurs mesures en vue d'assurer l'égalité entre Hommes et Femmes dans la vie économique.

Ces mesures se rapportent :

- A l'adoption et la promulgation de lois garantissant un accès égal à l'emploi et à la protection sociale ;
- A la garantie d'un accès égal aux capitaux et aux opportunités commerciales ; c'est peut-être le lieu de mentionner le projet du code de la famille qui a pour ambition d'éliminer les discriminations inscrites dans le code actuel et qui constituent un frein à l'épanouissement de la femme congolaise au point de vue économique. Ce projet de grande envergure se trouve actuellement au Parlement pour adoption.

On peut toutefois noter que les efforts ainsi déployés par le Gouvernement n'ont pas encore produit tous les effets escomptés.

Trois arguments principaux peuvent être donnés comme explication:

- 1) L'inexistence à ce jour des mécanismes de suivi et évaluation permettant de s'assurer de la mise en œuvre effective des politiques identifiées dans le secteur économique en matière d'égalité des sexes.
- 2) La difficulté de la mise en œuvre des politiques se rapportant à la sécurité alimentaire des hommes et des femmes et donc à la lutte contre la pauvreté du fait l'insuffisance de financements conséquents ;
- 3) L'insuffisance des initiatives se rapportant à l'utilisation égale des nouvelles technologies de l'information par les femmes.

Dans ce domaine, il y a lieu de noter que le Gouvernement a déployé plusieurs efforts et initié certaines actions en faveur des femmes, et cela dans le but d'assurer leur épanouissement.

C'est le cas notamment de :

- La mise sur pied du fonds national de micro-crédit en faveur des personnes vulnérables avec un capital social estimé à 15 millions de dollars américains, fonds dont l'objectif poursuivi est non seulement de lutter contre le rationnement de crédit dont les femmes sont généralement l'objet, mais aussi d'encourager l'essor de l'entreprenariat féminin.
- La distribution équitable d'intrants agricoles aux hommes et aux femmes à travers le Ministère de l'Agriculture et Développement Rural en vue d'accroître l'accès et le contrôle du capital de production de ces dernières qui œuvrent à 75 % dans ce domaine.
- La ratification par le Gouvernement du traité OHADA, lequel a l'avantage de mettre un accent particulier sur la non-discrimination entre l'homme et la femme dans les activités économiques.

4. Promotion de la femme dans le volet politique :

Des efforts notables ont été fournis en termes des politiques et programmes relatifs à la promotion de l'égalité des sexes.

A ce sujet, deux des mesures prises par le Gouvernement méritent d'être mises en exergue.

Il s'agit de :

- L'encouragement et le renforcement de la représentation des femmes dans les structures politiques ;
- L'intégration des recommandations pertinentes des dispositions de la résolution 1325 de l'ONU sur la résolution des conflits dans différents textes nationaux, notamment la Constitution de la République du 18 février 2006 dont l'article 14 consacre la parité Homme-femme.

A cet égard, il convient de reconnaître que l'option en faveur de la participation des femmes dans la vie politique a été levée. Cependant, il est évident que le chemin à parcourir est encore long car, à ce jour, la participation politique des femmes est faible.

Aussi, conscient de cette réalité, le Gouvernement poursuit-il ses efforts en vue de favoriser l'intégration de l'approche genre dans tous les services publics.

La mise en place des points focaux au sein des institutions publiques chargées spécialement de la promotion de cette politique répond à cette préoccupation.

En vue de garantir l'efficacité autant que la cohérence à l'action menée dans ce domaine, le Gouvernement de la RD-Congo a élaboré, en décembre 2009, le document de la stratégie de la participation politique des femmes congolaises à la gouvernance démocratique, lequel vise les objectifs stratégiques ci-après :

- Appuyer le vote et l'adoption de la Loi de mise en œuvre de la Parité Homme-Femme et le plaider pour un mode de désignation aux postes de prise des décisions qui tiennent compte de l'équilibre entre les sexes et de la représentativité féminine (soit au moins 30%) ;
- Influencer l'intégration du genre dans la Loi électorale, la Loi portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ainsi que dans les procédures et les capacitations des organes et personnes en charge des élections ; (au moins 30% de femmes sont présentes dans ces structures actuellement)
- Renforcer les capacités des Partis politiques et de leurs responsables d'intégrer le genre dans leurs programmes politiques, leurs listes électorales et leurs activités de campagne électorale ;
- Appuyer les femmes et leurs organisations à tous les niveaux des élections ;
- Renforcer les capacités des organisations de la Société Civile en charge de la sensibilisation électorale en genre pour l'éducation civique et électorale et ;
- Archiver, documenter et diffuser les bonnes pratiques en genre relatives aux activités citoyennes et électorales afin d'encourager la participation active des femmes à la gouvernance à tous les niveaux.

5. Violence à l'égard des femmes :

Le problème des violences contre les femmes se présente avec acuité en RDC et trouve son essence dans l'instrumentalisation de la femme comme arme de guerre. Il va sans dire que la position du gouvernement congolais est claire et ferme, la fin de la guerre et la restauration de l'autorité de l'état sur l'ensemble du territoire est la condition sine qua non d'éradication de ses actes qui ont été érigés en infractions criminelles par la loi sur les violences sexuelles concrètes par la modification du code pénal

Dans le cadre de la lutte contre toutes les formes des violences basées sur le genre, le Gouvernement a mis en place une politique de lutte contre les violences basées sur le genre, ainsi que divers stratégies et structures appropriées :

- La stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNUBG),
- Le Comité de pilotage de mise en œuvre de la résolution 1325,

- Les Comités techniques national, provinciaux et locaux conjoints de coordination de lutte contre les violences sexuelles (CTC),
- Les Conseils national, provinciaux et locaux des femmes à la base,
- Les synergies provinciales et locales de lutte contre les violences sexuelles (CPLUS),
- La Cellule d'Etudes stratégiques et de planification de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant (CEPFE),
- L'Agence nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille (AVIFEM),
- Le fonds national de la promotion de la femme et de la protection de l'Enfant (FONAFEN).

Le politique national genre adopté depuis 2009 a quatre axes stratégiques, à savoir :

- 1) La lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune et petite fille ainsi que les violences basées sur le genre ;
- 2) Le renforcement des capacités économiques des femmes et leur autonomisation socio-culturelle ;
- 3) La promotion de l'équité et de l'égalité des sexes et l'habilitation du Statut juridique et social de la femme ;
- 4) L'amélioration sans cesse de la coordination de toutes les interventions et des intervenants dans le domaine du genre pour des synergies efficaces.

L'élaboration et la formulation d'un document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNUBG) ainsi que de son plan d'action national et de son plan opérationnel prioritaire en RD-Congo depuis novembre 2009 fait suite à l'initiative conjointe entre le gouvernement, les partenaires d'appui au développement et les organisations de la société civile lancée depuis 2003 pour répondre à l'urgence de faire un état des lieux des violences sexuelles aggravées par les conflits armés et de donner des réponses ponctuelles et holistiques aux victimes et survivantes.

Le plan d'action nationale contre les violences comprend cinq composantes à savoir :

- La lutte contre toutes les formes d'impunité en matière des violences sexuelles et basées sur le genre ;
- La prévention et la protection par l'habilitation des droits humains des femmes et des enfants ;
- L'appui aux réformes dans le secteur public de l'Armée Nationale, de la Police Nationale, des services de la Justice et de la Sécurité ainsi que de l'Administration publique pour la prise en compte en leur sein des besoins sexo-spécifiques des femmes ;
- La Réponse multisectorielle à donner aux victimes et aux survivantes des violences sexuelles liées au genre selon les aspects médical, psychosocial, de la réinsertion socioéconomique, éducative et communautaire et ;

- La gestion régulière et suivie des informations et de la Base des données en la matière.

Madame la Présidente,
Mesdames et messieurs les membres du comité,
Mesdames et messieurs,

Ainsi que vous l'aurez constaté, la volonté du Gouvernement d'œuvrer pour la mise en œuvre de la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est manifeste.

En effet, nonobstant les multiples contraintes que rencontre le pays en raison notamment de la précarité de la situation économique et sécuritaire, le Gouvernement a placé la lutte contre toutes les formes des discriminations à l'égard de la femme parmi les priorités de son action.

Cependant, je me dois de reconnaître que les initiatives prises dans ce domaine n'ont pas toutes donné les effets escomptés par la totalité des recommandations et observations précédemment formulées à l'intention de la par la RDC.

Chaque Etat parti a l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent enfin que dans la vie quotidienne, les femmes jouissent effectivement de l'égalité avec les hommes.

Si des progrès sont visibles en ce qui concerne le cadre légal, il faut encore déplorer les contraintes sociales et religieuses qui militent en faveur du maintien de la femme dans une position d'inégalité en recourant malheureusement à la coutume. Le plaidoyer est constant et comme toute réforme, le processus risque d'être long car il nécessite un changement des mentalités radical qui ne peut être décrété par des textes juridiques aussi bons soient-ils.

Néanmoins, le Gouvernement réaffirme son engagement à poursuivre son effort ainsi engagé en vue de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme en RDC.

Pour terminer cet exposé introductif, mon équipe et moi-même, vous remercions de votre disponibilité et de l'attention dont nous avons été l'objet et restons à votre entière disposition pour des compléments éventuels d'informations.

Je vous remercie.